

PLAN DE REEMPLACEMENT*

Produits de moins de 300 \$

* Limité au prix d'achat du produit



PLAN DE REMPLACEMENT COMERCO PRODUITS DE MOINS DE 300 \$

Le présent document ainsi que votre facture d'achat exposent toutes les dispositions du Plan de protection (Plan), vendu par le détaillant et dont bénéficie le détenteur du Plan, ainsi que les obligations et les services qui seront rendus par Comerco Services inc (Comerco) à l'égard du produit couvert par le Plan. Ce Plan est administré par Comerco. Comerco dépose des fonds dans une fiducie de garantie afin de couvrir les réclamations futures. Cette fiducie est également bénéficiaire d'un cautionnement limité émis par une compagnie d'assurance. Comerco convient de :

À sa discrétion et en contrepartie des frais liés à ce Plan, de rembourser le coût d'achat du produit durant la durée stipulée et selon les conditions décrites ci-dessous, pourvu que le remplacement en question soit justifié par un bris ou un défaut de fabrication du produit, dans des conditions d'utilisation normale.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Ce Plan entre en vigueur à compter de la date d'expiration de la période de garantie combinée pièces et main-d'œuvre du fabricant pour deux (2) ans, jusqu'à concurrence d'un maximum de quatre (4) ans.

2. Pour être éligible à la couverture offerte par le Plan, le produit couvert doit avoir été acheté à l'état neuf, être couvert par une garantie de réparation d'une durée d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours et avoir une valeur au détail de moins de 300,00 \$ (excluant les taxes). Les bris doivent être rapportés durant la période de couverture du Plan.

3. Le montant autorisé pour le produit de remplacement ne pourra dépasser la valeur du produit d'origine, tel que stipulé sur la facture d'achat. À partir du moment où le produit aura été remplacé, Comerco a rempli toutes ses obligations en vertu du présent Plan et celui-ci devient nul et sans effet.

4. Le présent Plan est valide pour les produits destinés uniquement à un usage domestique dans une habitation unifamiliale. Les produits installés dans les secteurs communs d'une habitation à plusieurs logements ne peuvent pas bénéficier de ce Plan. Dans le cas d'entreprises à domicile, seules les garderies et les résidences d'hébergement privées sont éligibles à obtenir une couverture. Tout autre type d'entreprise est considéré comme commercial et ne peut bénéficier de ce Plan. L'utilisation commerciale ou en location rendra ce Plan nul et sans effet et si aucun frais n'a été engagé par Comerco, le détenteur pourra obtenir un remboursement complet du Plan auprès du détaillant.

SONT EXCLUS DE LA RESPONSABILITÉ DE COMERCO

5. LES DOMMAGES CAUSÉS :

5.1. Par le fait que le produit n'a pas été utilisé en conformité avec les recommandations d'utilisation du fabricant ou dans des conditions pour lesquelles il n'a pas été conçu.

5.2. Par des causes externes, la rouille, les infestations d'insectes ou de rongeurs, la mauvaise utilisation, la mauvaise installation, une manipulation abusive, une modification, un accident, un choc, une chute, la corrosion chimique, les dommages survenus durant la livraison ou des problèmes de transmission de données.

5.3. Par l'infiltration de sable, de liquide ou d'humidité, sauf si le fabricant garantit explicitement le produit comme étant submersible.

5.4. Par des bris assujettis à une procédure de rappel ou un bulletin de service du fabricant ainsi que les réparations, remplacements, pièces et/ou coûts de main-d'œuvre couverts par une garantie du fabricant ou une police d'assurance.

6. LES PRODUITS OU COMPOSANTES SUIVANTS :

6.1. Les garnitures, les inscriptions de commande ou de gradation, les composantes esthétiques, les produits et/ou pièces qui sont couverts en vertu d'une garantie du fabricant.

6.2. Le boîtier qui présente des signes de gauchissement ou d'affaissement.

6.3. Toute pièce ou composante structurelle dont le bris ou la condition n'empêche pas le produit de fonctionner tel que conçu.

6.4. Les pièces qui doivent être, dans le cadre d'une utilisation normale, remplacées ou nettoyées périodiquement telles que, sans s'y limiter, les ampoules, lampes, fusibles, filtres, piles ou cartouches d'encre.

6.5. Les vitres, les pattes et/ou les roulettes ajustables et les poignées qui sont endommagées par des causes externes.

6.6. Les antennes satellites, les câbles, tablettes, tiroirs et le nettoyage des vitres et des écrans.

6.7. Tout produit ayant un numéro de série altéré ou inexistant. Dans ce cas, le Plan devient nul et sans effet, sans remboursement.

6.8. Les phosphores brûlés dans ou sur la surface de l'écran et le remplacement ou la réparation des pixels qui n'auraient pas été couverts par la garantie initiale du fabricant.

7. AUTRES EXCLUSIONS :

7.1. Les odeurs.

7.2. Le bruit et la performance du produit qui n'est pas causé par un bris.

7.3. La perte d'usage du produit ainsi que la perte de revenus, de salaire et de temps causés par les délais résultant du bris du produit, des pièces en rupture d'inventaire ou de toute autre difficulté liée au processus de remplacement.

7.4. La perte ou l'appropriation par des tiers des données laissées dans un produit qui doit être remplacé en vertu du présent Plan. Le titulaire est entièrement responsable de récupérer le support des données qui lui appartient.

7.5. La configuration, la perte de données et les virus informatiques, les mises à jour requises par l'appareil pour son fonctionnement, tel que spécifié par le fabricant. Les logiciels inclus avec l'appareil et la récupération de données dans un appareil ayant subi un bris.

7.6. Les coûts relatifs à la désinstallation et à la réinstallation d'un produit ainsi que l'installation d'un produit de remplacement.

7.7. Les réparations non autorisées par Comerco. Dans ce cas, le Plan devient nul et sans effet, sans remboursement.

OBTENTION DE SERVICE ET AUTRES PRÉCISIONS

8. **POUR OBTENIR DU SERVICE :** Si le produit subit un bris durant la période de couverture :

• Le détenteur du Plan doit rapporter le produit chez le détaillant.

• Le détaillant validera le bris du produit.

• Lorsque le bris aura été confirmé, une autorisation de remplacement sera envoyée au détaillant dans les deux (2) jours ouvrables.

• Le détenteur du Plan devra choisir un produit de remplacement et le détaillant déduira le montant du prix d'achat du produit d'origine avant taxes du prix du produit de remplacement.

9. **ANNULATION :** Comerco peut annuler ce Plan, à tout moment, en cas de fraude.

Le détenteur du Plan peut annuler le Plan pour n'importe quelle raison dans les trente (30) jours suivant la date d'achat du Plan, si aucune réclamation n'est survenue. Le remboursement du Plan se fera auprès du détaillant ayant effectué la vente du Plan.

10. **CONFIDENTIALITÉ :** Le détenteur du Plan autorise Comerco à fournir son nom, ses coordonnées et tout renseignement dans son dossier détenu par Comerco à toute tierce partie désirant offrir un nouveau Plan, à tout sous-traitant mandaté par Comerco pour offrir des services reliés directement ou indirectement au Plan ou à toute entité à laquelle Comerco pourrait céder, en tout ou en partie, ses obligations relatives au Plan.

11. **TRANSFÉRABLE :** Ce Plan de protection est transférable d'un propriétaire à un autre, et ce sans frais, en complétant la demande en ligne à : www.comerco.com/transfertproprietaire

SERVICE À LA CLIENTÈLE : www.comerco.com/demandeservice
ou 1-877-710-4653

CE DOCUMENT ET VOTRE FACTURE FORMENT LE PLAN DE PROTECTION QUI LIE LES PARTIES.
Une copie de votre facture pourra être demandée afin d'obtenir du service en vertu de ce Plan.

